

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Michèle Dugas

<https://www.cadre21.org/membres/08a9979ffaa6dccd7a6a809f>

Date d'obtention : 2022-02-28 19:53:57

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Uniformité et encadrement des interventions de la part des différents partenaires. Réduction du temps d'intervention de plusieurs mois à 4 jours. Permet de ne pas interférer avec le système judiciaire mais d'accompagner adéquatement les victimes et leurs parents et d'augmenter leur sentiment de sécurité (questionnaire). Devoir légal d'agir si on nous dénonce une situation de sextage. Ne jamais consulter les images/vidéos car cela constitue une infraction criminelle. La trousse permet d'agir efficacement et rapidement afin de limiter la propagation des images/vidéos, de circonscrire le nombre d'élèves impliqués et de maintenir un climat propice aux apprentissages, sain et sécuritaire pour nos élèves. Dans le cas d'un acte malveillant, il faut saisir l'appareil mais contacter rapidement le service de police (enquête traditionnelle ou rencontre de sensibilisation Sexto si acte impulsif). Contacter les parents de tous les jeunes impliqués pour leur expliquer la situation.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Le fait que les étapes à suivre soient indiquées clairement et que le questionnaire permet d'obtenir des réponses sans les biaiser est rassurant. Cette formation me permet de mieux comprendre les limites de mes interventions et de me situer par rapport à celles des autres partenaires avec qui j'aurai à intervenir pour éviter de compromettre l'enquête. La méthode m'amène des ancrages légaux clairs et je peux ainsi être plus rassurante envers les jeunes et les parents, je me sens plus solide dans mes interventions.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Devoirs et obligations légales: je ne suis pas mandataire du service de police. Ne jamais consulter les images/vidéos. Rassurer l'auteur du signalement et la victime. Remplir la grille d'évaluation de l'évènement sans y déroger pour éviter de porter des jugements et ainsi compromettre l'enquête. Par contre, vérifier si la victime est à risque dans ses comportements et la soutenir en conséquence (ex.: référence à un intervenant scolaire ou externe). Rencontrer les élèves séparément ainsi que remplir un questionnaire par élève. Agir rapidement afin de prévenir la propagation des images/vidéos ou d'impliquer davantage de jeunes. Si soupçon d'acte malveillant, ne pas compléter la grille d'évaluation avec l'instigateur mais plutôt contacter le service de police.